



# Procès-Verbal du Conseil Municipal

## Jeudi 2 Avril 2026

L'an **Deux Mille Vingt-Six**, le Deux Avril, à vingt heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Derval, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAVID Dominique, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 Mars 2026

Présents : M. David, Mme Leblay, M. Horhant, Mme Goujon, M. Hamon, Mme Usureau-Fikri, M. Mustière, Mme Lelièvre, M. Chouquet, Mme Pelluchon, M. Derval, Mme Perraud, M. Fraslin, Mme Macé, M. Malary, Mme Hervé, M. Templé, Mme Lorand, M. Étienne, Mme Brard, Mme Bouvet, Mme Le Bihan, M. Potrel, Mme Zuba, M. Noël

Absents excusés : M. Morel (procuration donnée à M. Malary) ; M. Lefevre (procuration donnée à Mme Brard)

Absent :

Mme Pelluchon a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 Mars 2026 a été adopté à l'unanimité.

### 1 – Mise en place des Commissions Municipales et désignation des conseillers municipaux appelés à siéger

#### EXPOSÉ

En préambule, Monsieur le Maire présente l'attribution des délégations des sept Adjoints.

Jacqueline LEBLAY en charge des finances, de la fiscalité, de la communication, du commerce et de l'artisanat.
Michel HORHANT en charge de l'urbanisme, des bâtiments communaux, des travaux, de l'accessibilité, de la sécurité et de l'habitat.
Anaïck GOUJON en charge des affaires scolaires, de l'enfance, de la jeunesse, de la petite enfance et du cadre de vie.
Philippe HAMON en charge du sport, des loisirs, des travaux et de la vie associative.
Justine USUREAU-FIKRI en charge des affaires sociales, du Centre Communal d'Action Sociale, de la cohésion sociale, de la solidarité et du Conseil Municipal des Jeunes.
Lionel MUSTIÈRE en charge de la voirie, des travaux, des eaux pluviales, de l'agriculture, de l'environnement et de la propreté urbaine.
Thierry CHOQUET en charge de la culture, du patrimoine, du restaurant scolaire et des temps périscolaires.

Il n'y aura pas de désignation de conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire propose la création de quatre commissions municipales.

1 - Commission des Finances - Adjointe déléguée : Madame LEBLAY Jacqueline

2 - Commission des Travaux - Adjoints délégués : Monsieur MUSTIÈRE Lionel / Monsieur HORHANT Michel / Monsieur HAMON Philippe

3 - Commission Vie Associative – Culture – Patrimoine – Adjointes délégués : Monsieur HAMON Philippe / Monsieur CHOUQUET Thierry

4 - Commission Action Sociale – Jeunesse – Affaires Scolaires – Adjointes délégués : Madame GOUJON Anaïck / Madame USUREAU-FIKRI Justine / Monsieur CHOUQUET Thierry

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de respecter le principe de la représentativité des différentes tendances du Conseil Municipal au sein des commissions municipales, Monsieur le Maire propose un siège à la minorité pour chaque commission municipale, afin de tenir compte du pluralisme des élus.

*M. le Maire : peut-on avoir les candidats de la minorité ?*

*M. Potrel : On voit que Monsieur souhaite prendre en compte le pluralisme des élus, mais demande l'application du scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.*

## DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal :

- crée les commissions communales susmentionnées
- désigne les conseillers municipaux appelés à y siéger, considérant la présence de deux listes pour chacune des commissions et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Commission des Finances

#### Liste 1 – Sont candidats

Mme LEBLAY Jacqueline, M. HORHANT Michel, M. HAMON Philippe, Mme USUREAU-FIKRI Justine, M. MUSTIÈRE Lionel, M. MALARY Philippe, Mme PERRAUD Nathalie, Mme BOUVET Céline, M. FRASLIN Pierre-Yves, M. DERVAL Loïc, Mme PELLUCHON Dominique, M. TEMPLÉ Bruno

#### Liste 2 – Sont candidats

M. NOËL Jérôme, Mme LE BIHAN Laurence

Résultats / Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 13

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	23	11	0,11	11
Liste 2	4	1	0,93	2

Sont donc élus en tant que membres de la Commission des Finances

#### Liste 1

Mme LEBLAY Jacqueline, M. HORHANT Michel, M. HAMON Philippe, Mme USUREAU-FIKRI Justine, M. MUSTIÈRE Lionel, M. MALARY Philippe, Mme PERRAUD Nathalie, Mme BOUVET Céline, M. FRASLIN Pierre-Yves, M. DERVAL Loïc, Mme PELLUCHON Dominique

## Liste 2

M. NOËL Jérôme, Mme LE BIHAN Laurence

### Commission des Travaux

#### Liste 1 – Sont candidats

M. HORHANT Michel, M. MUSTIÈRE Lionel, M. HAMON Philippe, Mme LEBLAY Jacqueline, Mme USUREAU-FIKRI Justine, M. CHOUQUET Thierry, M. MALARY Philippe, M. LEFEUVRE Christophe, M. ÉTIENNE Bruno, M. DERVAL Loïc, M. TEMPLÉ Bruno, Mme PELLUCHON Dominique

#### Liste 2 – Sont candidats

M. NOËL Jérôme, M. POTREL Olivier

Résultats / Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 13

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	23	11	0,11	11
Liste 2	4	1	0,93	2

Sont donc élus en tant que membres de la Commission des Travaux

## Liste 1

M. HORHANT Michel, M. MUSTIÈRE Lionel, M. HAMON Philippe, Mme LEBLAY Jacqueline, Mme USUREAU-FIKRI Justine, M. CHOUQUET Thierry, M. MALARY Philippe, M. LEFEUVRE Christophe, M. ÉTIENNE Bruno, M. DERVAL Loïc, M. TEMPLÉ Bruno

## Liste 2

M. NOËL Jérôme, M. POTREL Olivier

### Commission Vie associative – Culture – Patrimoine

#### Liste 1 – Sont candidats

M. HAMON Philippe, Mme LEBLAY Jacqueline, Mme GOUJON Anaïck, Mme USUREAU-FIKRI Justine, M. CHOUQUET Thierry, Mme HERVÉ Nelly, Mme LELIÈVRE Lolita, M. MOREL Bernard, Mme LORAND Ophélie, Mme PERRAUD Nathalie, Mme MACÉ Christèle, M. ÉTIENNE Bruno, M. DERVAL Loïc, Mme BRARD Anaïs

#### Liste 2 – Sont candidats

M. POTREL Olivier, Mme ZUBA Céline

Résultats / Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 15

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	23	12	0,77	13
Liste 2	4	2	0,22	2

Sont donc élus en tant que membres de la Commission Vie Associative - Culture - Patrimoine

#### Liste 1

M. HAMON Philippe, Mme LEBLAY Jacqueline, Mme GOUJON Anick, Mme USUREAU-FIKRI Justine, M. CHOUQUET Thierry, Mme HERVÉ Nelly, Mme LELIÈVRE Lolita, M. MOREL Bernard, Mme LORAND Ophélie, Mme PERRAUD Nathalie, Mme MACÉ Christèle, M. ÉTIENNE Bruno, M. DERVAL Loïc

#### Liste 2

M. POTREL Olivier, Mme ZUBA Céline

### Commission Action Sociale - Jeunesse - Affaires Scolaires

#### Liste 1 - Sont candidats

Mme GOUJON Anick, Mme USUREAU-FIKRI Justine, M. CHOUQUET Thierry, Mme LELIÈVRE Lolita, M. MOREL Bernard, Mme MACÉ Christèle, Mme BOUVET Céline, M. ÉTIENNE Bruno, Mme BRARD Anais, Mme PELLUCHON Dominique

#### Liste 2 - Est candidate

Mme ZUBA Céline

Résultats / Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 11

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	23	9	0,38	9
Liste 2	4	1	0,63	2

Sont donc élus en tant que membres de la Commission Action Sociale - Jeunesse - Affaires Scolaires

#### Liste 1

Mme GOUJON Anick, Mme USUREAU-FIKRI Justine, M. CHOUQUET Thierry, Mme LELIÈVRE Lolita, M. MOREL Bernard, Mme MACÉ Christèle, Mme BOUVET Céline, M. ÉTIENNE Bruno, Mme BRARD Anais, Mme PELLUCHON Dominique

#### Liste 2

Mme ZUBA Céline

La liste 2 n'ayant présenté qu'un seul élu, tous les élus de la liste 1 sont membres de la commission.

## 2 – Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire (articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### DÉLIBÉRATION

*Mme LE BIHAN : il s'agit d'une délibération importante permettant la continuité de service et d'agir en responsabilité ; mais nous regrettons qu'elle soit présentée à l'identique depuis 2020, 2014, 2008 et 2002, avec vingt-huit délégations sur trente-une possibles qui sont attribuées au Maire, ce qui à notre sens fait perdre du pouvoir au Conseil Municipal.*

*Les délégations sont normalement très encadrées et il aurait été souhaitable que cette délibération soit retravaillée avec seuils et plafonds. Aussi, notre groupe ne votera pas pour cette délibération.*

**Le Conseil Municipal,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Après en avoir délibéré, à la majorité (23 pour ; 4 contre)**

**CHARGE** Monsieur le Maire, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales d'exercer les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, les droits dûment établis existant au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État).

4° De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurances, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbain définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues à l'article L.213-3 de ce même code.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finance rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR).

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le Conseil Municipal à savoir 100 000 € par an.

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

22° D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive, prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

27° D'exercer le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévu au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

**DIT** que les compétences déléguées sont également consenties, par ordre de priorité, en cas d'empêchement du Maire et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

à Madame LEBLAY Jacqueline et si elle-même est empêchée, à Monsieur HORHANT Michel.

**PRECISE** que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par ces Adjointes.

### **3 – Élection des membres à la Commission d'Appel d'Offres**

#### DÉLIBÉRATION

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Maire ou son représentant est le Président de la Commission d'Appel d'Offres.

Considérant que, dans le cas d'une commune dont la population municipale est supérieure à 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres comprend cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste ; les listes peuvent être incomplètes et cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Considérant que la population municipale au 1er Janvier 2026 de la commune de Derval était de 3 601 habitants, la commission est composée, outre le Maire, de cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal à la représentation au plus fort reste.

A la suite des élections municipales, l'assemblée délibérante doit procéder à l'élection de cinq délégués.

#### Liste 1 – Sont candidats au poste de titulaires

M. MUSTIÈRE Lionel / M. HORHANT Michel / M. HAMON Philippe / M. ÉTIENNE Bruno / Mme LEBLAY Jacqueline

#### Sont candidats au poste de suppléants

M. MALARY Philippe / M. MOREL Bernard / M. DERVAL Loïc / M. LEFEUVRE Christophe / Mme USUREAU-FIKRI Justine

#### Liste 2 – Est candidate au poste de titulaire

Mme LE BIHAN Laurence

#### Est candidate au poste de suppléant

Mme ZUBA Céline

Résultats / Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	23	4,25	0,25	4
Liste 2	4	0,74	0,74	1

Sont donc désignés en tant que membres de la Commission d'Appel d'Offres :

#### Liste 1 - délégués titulaires

M. MUSTIÈRE Lionel / M. HORHANT Michel / M. HAMON Philippe / M. ÉTIENNE Bruno

#### Délégués suppléants

M. MALARY Philippe / M. MOREL Bernard / M. DERVAL Loïc / M. LEFEUVRE Christophe

#### Liste 2 - délégué titulaire

Mme LE BIHAN Laurence

#### Délégué suppléant

Mme ZUBA Céline

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

**PROCLAME** élus les cinq membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

- M. MUSTIÈRE Lionel
- M. HORHANT Michel
- M. HAMON Philippe
- M. ÉTIENNE Bruno
- Mme LE BIHAN Laurence

**PROCLAME** élus les cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

- M. MALARY Philippe
- M. MOREL Bernard
- M. DERVAL Loïc
- M. LEFEUVRE Christophe
- Mme ZUBA Céline

Enfin, il est précisé que le comptable public et un représentant du directeur départemental de la protection des populations peuvent être invités à participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres avec voix consultative seulement, de même que les agents communaux compétents dans le domaine concerné.

#### 4 – Composition de la Commission de Contrôle des Listes Électorales

##### EXPOSÉ

Monsieur le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.

Toutefois, un contrôle des décisions est effectué à posteriori. Ainsi, une commission de contrôle est instituée afin de statuer sur les recours administratifs préalable et pour s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Cette commission est composée de cinq conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, si ceux-ci sont volontaires. Le Maire, les Adjointes et les Conseillers ayant reçu une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent siéger dans la commission.

Vu l'article L.19-VI du Code Électoral, pour les communes de 1 000 habitants et plus avec deux listes, la composition de la commission de contrôle des listes électorales s'organise comme suit : trois élus de la liste majoritaire et deux de la deuxième liste.

Cette liste sera adressée au Préfet.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à désigner, dans l'ordre du tableau, les conseillers municipaux susmentionnés.

## DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les cinq membres de la Commission de Contrôle des Listes Électorales :

- M. MALARY Philippe
- M. MOREL Bernard
- M. ÉTIENNE Bruno
- M. POTREL Olivier
- Mme LE BIHAN Laurence

### 5 – Élection des délégués au Centre Communal d'Action Sociale

#### EXPOSÉ

#### Le Conseil Municipal,

A la suite des élections municipales, l'assemblée délibérante doit procéder à la désignation de quatre délégués au Centre Communal d'Action Sociale.

Il est rappelé que Monsieur le Maire est Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant que l'élection des membres doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste ; les listes peuvent être incomplètes et cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Considérant que l'élection des membres doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Considérant qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature pour chaque poste à pourvoir a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

#### Liste 1 – Sont candidats :

Mme USUREAU-FIKRI Justine / M. CHOUQUET Thierry / M. MOREL Bernard / MME LORAND Ophélie

#### Liste 2 – Est candidate :

Mme LE BIHAN Laurence

#### RESULTATS :

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	23	3,40	0,40	3
Liste 2	4	0,59	0,59	1

Sont donc désignés en tant que membres du Centre Communal d'Action Sociale :

#### Liste 1

Mme USUREAU-FIKRI Justine / M. CHOQUET Thierry / M. MOREL Bernard

#### Liste 2

Mme LE BIHAN Laurence

**PROCLAME** élus les quatre membres suivants au Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme USUREAU-FIKRI Justine
- M. CHOQUET Thierry
- M. MOREL Bernard
- Mme LE BIHAN Laurence

### 6 – Désignation des représentants de la Commune au sein du collège électoral d'Atlantic'eau

#### EXPOSÉ

Depuis la dissolution du syndicat de production d'eau potable de la région de Guémené-Penfao et suite au refus de la Communauté de Communes d'adopter la compétence « eau potable », la commune est devenue directement membre d'Atlantic'eau à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Suite aux élections municipales, il revient donc au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein des instances d'Atlantic'eau.

Conformément aux statuts d'Atlantic'eau modifiés par arrêté préfectoral du 11 Septembre 2019, toujours en vigueur, chaque commune membre dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein :

- du collège électoral « Châteaubriant – Derval ». Le collège électoral désignera, par la suite, en son sein, les représentants du territoire de Châteaubriant – Derval
- d'une commission territoriale de la région de « Guémené-Penfao »

Le même délégué titulaire peut être membre à la fois du collège électoral et de la commission territoriale. Ce qui prévaut également pour le délégué suppléant qui peut être membre à la fois du collège électoral et de la commission territoriale.

Les délégués titulaires et suppléants désignés par le collège électoral pour siéger au sein du Comité Syndical seront membres de droit de la commission territoriale.

*Mme ZUBA : au nom du pluralisme, l'opposition a-t-elle droit à un poste de suppléant ?*

*M. le Maire : non, car c'est selon le principe de désignation du Maire.*

#### DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à la majorité (23 pour ; 4 abstentions) :

- ✚ Monsieur MUSTIÈRE Lionel, représentant titulaire
- ✚ Monsieur MALARY Philippe, représentant suppléant

au sein du collège électoral d'Atlantic'eau.

### 7 – Désignation des délégués au Syndicat Départemental Territoire d'Énergie 44

#### EXPOSÉ

A la suite des élections municipales, l'assemblée délibérante doit procéder à la désignation de ses représentants dans les organismes extérieurs et notamment dans les structures intercommunales.

A cette occasion, conformément aux statuts de Territoire d'Énergie 44, quatre représentants (deux titulaires et deux suppléants) doivent être désignés pour siéger au sein d'un collège électoral. Ce collège qui se réunira à une date qui reste à fixer, désignera à son tour un délégué titulaire et un suppléant au comité du syndicat départemental.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation des délégués susmentionnés.

*Mme ZUBA : au nom du pluralisme, l'opposition a-t-elle droit à un poste de suppléant ?*

*M. le Maire : non, car c'est selon le principe de désignation du Maire.*

#### DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à la majorité (23 pour ; 4 contre) :

Collège électoral :

✚ représentants titulaires : M. MUSTIÈRE Lionel et M. MALARY Philippe

✚ représentants suppléants : M. ÉTIENNE Bruno et M. HORHANT Michel

Comité du Syndicat Départemental :

✚ représentant titulaire : M. MUSTIÈRE Lionel

✚ représentant suppléant : M. MALARY Philippe

Référent Aléas Climatiques :

✚ M. MUSTIÈRE Lionel

### 8 – Désignation des délégués au Syndicat Chère Don Isac

#### EXPOSÉ

La création du Syndicat Chère Don Isac, issue de la fusion de trois anciens syndicats, a conduit à faire évoluer dès 2020 la gouvernance territoriale en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Dans le cadre de la politique de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que de la fin de mise en œuvre du Contrat Territorial Eau et du futur Accord de Territoire (2027-2032) du syndicat, il a été proposé aux soixante-deux communes du territoire adhérent de désigner un élu référent chargé d'être l'interlocuteur privilégié entre la commune, les habitants et le syndicat.

Cet élu référent désigné comme **Élu-e Référent-e Communale (ERC)** a pour rôles :

- d'assurer le lien entre la commune, le Syndicat Chère Don Isac et les acteurs locaux
- de relayer les informations relatives aux enjeux de la ressource en eau, des milieux aquatiques, du bocage et de l'adaptation au changement climatique, ainsi qu'aux actions conduites sur le territoire communal
- de faciliter le dialogue et la coordination entre la commune et le Syndicat
- d'accompagner, en lien avec les services du Syndicat, les projets menés sur le territoire communal
- de faire remonter toute question, actualité ou alerte relative à la qualité de l'eau ou aux actions locales

Considérant l'intérêt de renforcer le lien entre la commune et le Syndicat Chère Don Isac, de s'inscrire dans une dynamique partenariale en matière d'eau et de milieux aquatiques et de disposer d'un interlocuteur identifié pour la réussite des actions territoriales sur ces enjeux, il convient que le Conseil Municipal désigne une Élu-e Référent-e Communale pour la durée du mandat municipal.

#### DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

✚ Monsieur HAMON Philippe

Élu Référent Communale au sein du Syndicat Chère Don Isac.

### 9 – Désignation d'un délégué à l'Office pour la Promotion de l'Action Sanitaire et Sociale

#### EXPOSÉ

Il est rappelé que Monsieur le Maire est membre de droit du Bureau de l'Office pour la Promotion de l'Action Sanitaire et Sociale. En outre, un délégué est appelé à siéger à l'Office pour la Promotion de l'Action Sanitaire et Sociale.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation de ce délégué.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

#### DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

✚ Madame MACÉ Christèle

déléguée à l'Office pour la Promotion de l'Action Sanitaire et Sociale.

#### **10 – Désignation d'un délégué aux Ateliers & Chantiers du Pays de la Mée**

##### EXPOSÉ

Un délégué est appelé à siéger aux Ateliers & Chantiers du Pays de Mée.

Les Ateliers & Chantiers du Pays de la Mée est une entreprise apprenante d'utilité sociale qui, par courrier du 25 Mars 2026, attribue un siège à la commune de Derval au sein de son Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation de ce délégué.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

#### DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

✚ Madame USUREAU-FIKRI Justine

déléguée aux Ateliers & Chantiers du Pays de la Mée.

#### **11 – Désignation de cinq délégués au Comité de Jumelage**

##### EXPOSÉ

Cinq délégués sont appelés à siéger au Comité de Jumelage.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation de ces cinq délégués.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature pour chaque poste à pourvoir a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

#### DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à la majorité (23 pour ; 4 abstentions) :

✚ Madame GOUJON Anaïck

✚ M. DERVAL Loïc

✚ M. ÉTIENNE Bruno

✚ Mme LELIÈVRE Lolita

✚ Mme LORAND Ophélie

délégués au Comité de Jumelage.

#### **12 – Désignation de quatre délégués à l'association Accueil, Restaurant Scolaire « Les Voyageurs »**

##### EXPOSÉ

Quatre délégués sont appelés à siéger à l'association Accueil, Restaurant Scolaire « Les Voyageurs ».

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation de ces quatre délégués.





En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature pour chaque poste à pourvoir a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

Mme LE BIHAN : au nom de la minorité, peut-on avoir un délégué ?

M. le Maire : je vous propose un vote à main levée, pour ou contre, un siège à la minorité => 23 contre ; 4 pour.

#### DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à la majorité (23 pour ; 4 abstentions) :

-  M. CHOUQUET Thierry
-  Mme LEBLAY Jacqueline
-  Mme GOUJON Anaïck
-  Mme USUREAU-FIKRI Justine

délégués à l'association Accueil, Restaurant Scolaire « Les Voyageurs ».

### 13 - Désignation du représentant de la collectivité au sein de la Société Publique Locale « Loire-Atlantique Développement »

#### EXPOSÉ

Par délibération n° 2018-10-26/094 du 26 Octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de trois actions (valeur nominale de 100 € chacune) de l'agence « Loire-Atlantique Développement » - Société Publique Locale, auprès du Département de Loire-Atlantique.

Pour le mandat 2020/2026, Monsieur Dominique DAVID, en tant que Maire, avait été désigné représentant de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de l'agence « Loire-Atlantique Développement » - Société Publique Locale. Il convient donc de désigner un nouveau représentant de la commune.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

#### DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

-  Monsieur DAVID Dominique

représentant à la Société Publique Locale « Loire-Atlantique Développement ».

### 14 - Désignation du représentant de la collectivité au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

#### EXPOSÉ

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C.

Il est rappelé qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un représentant issu du Conseil Municipal, pour la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, afin d'évaluer les transferts de charges entre les communes et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation de ce représentant.

#### DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

-  Monsieur DAVID Dominique

représentant de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

## **15 – Désignation d'un délégué à l'Office Intercommunal des Sports**

### EXPOSÉ

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation de ce délégué à l'Office Intercommunal des Sports – secteur de Derval.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

### DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

 Monsieur HAMON Philippe

délégué à l'Office Intercommunal des Sports.

## **16 – Désignation d'un délégué au Centre Local d'Information et de Coordination du Pays de Châteaubriant**

### EXPOSÉ

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation de ce délégué au Centre Local d'Information et de Coordination du Pays de Châteaubriant.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

### DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

 Madame VSUREAU-FIKRI Justine

déléguée au Centre Local d'Information et de Coordination du Pays de Châteaubriant.

## **17 – Désignation d'un correspondant « Défense »**

### EXPOSÉ

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation de ce correspondant défense.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

### DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

 Monsieur CHOUQUET Thierry

correspondant « Défense ».

## **18 – Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint**

### DÉLIBÉRATION

**Le Conseil Municipal.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants et R.2123-23.

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026.

VU l'élection du Maire au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026.

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoint en date du 20 Mars 2026.

VU les arrêtés n° 2026 - 063, n° 2026 - 064, n° 2026 - 065, n° 2026 - 066, n° 2026 - 067, n° 2026 -068, n° 2026 - 069, portant délégations de fonctions et de signature à sept Adjoint.

VU la délibération n° 2026-3-20 /023 du 20 Mars 2026 portant à sept le nombre d'adjoints au Maire.

VU la demande de Monsieur le Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème énoncé à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT que les indemnités maximales, pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire des communes, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut maximal des traitements (à titre indicatif, 1027 en 2026), selon l'importance démographique de la commune.

CONSIDÉRANT que la population totale de la commune s'élève à 3 897 habitants au 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales, majorations comprises, susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints de la collectivité et inscrites au budget.

CONSIDÉRANT que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 Mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral.

CONSIDÉRANT que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'attribuer à Monsieur le Maire et aux sept Adjoints au Maire, des indemnités de fonction, conformément à la réglementation en vigueur.

**FIXE** en conséquence, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

	TAUX (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur)
Maire	58,3 %
Adjoints	23,32 %

**PRÉCISE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ADOpte** le tableau ci-dessus récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

**DÉCIDE** d'appliquer aux indemnités de fonction la majoration de 15 % prévue pour les chefs-lieux de canton.

**AJOUTE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville.

#### ANNEXE

#### TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Collectivité de : DERVAL

Population totale : 3 897

Indemnités du Maire (hors majoration) :

	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en €
M. DAVID Dominique	58,3	2 396,43

Indemnités des Adjoints (hors majoration) :

	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1)	Total brut mensuel en €
1 <sup>er</sup> Adjoint	23,32	958,57
2 <sup>ème</sup> Adjoint	23,32	958,57
3 <sup>ème</sup> Adjoint	23,32	958,57
4 <sup>ème</sup> Adjoint	23,32	958,57
5 <sup>ème</sup> Adjoint	23,32	958,57
6 <sup>ème</sup> Adjoint	23,32	958,57
7 <sup>ème</sup> Adjoint	23,32	958,57

Cachet, date et signature de la collectivité :

## 19 – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

### EXPOSÉ

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Octobre 2022 instaurant la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable au budget général de la commune.

Vu l'adoption du règlement budgétaire et financier initial de la commune, lors du Conseil Municipal du 28 Octobre 2022.

À la suite des élections municipales, l'assemblée délibérante doit procéder à l'adoption du règlement budgétaire et financier joint à la délibération. Ce règlement prévoit la possibilité d'ouvrir des autorisations de programme pour les projets pluriannuels et fixe un plafond minimum de 5 000 € pour le rattachement des dépenses de fonctionnement à l'année de leur engagement (lorsque le paiement / la dépense effectif se fait l'année suivante)

- que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 3 Avril 2026 soit comptabilisée au prorata temporis pour les dépenses supérieures à 2 000 €. Par dérogation, les dépenses inférieures à ce montant seront amorties de manière linéaire
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 3 Avril 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections
- de constituer une provision dans les cas obligatoires prévus dans l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir dès l'apparition d'un contentieux ou d'une action collective ou dans le cas de l'identification de créances irrécouvrables (ou dépréciation faisant perdre sa valeur à un actif)

*M. NOËL : il est nécessaire de faire attention, quant à l'autorisation du Maire, de pouvoir faire des mouvements de crédits jusqu'à 7,5 %, sans devoir passer par le vote du Conseil Municipal. Il y a une vigilance démocratique et, mais aussi, d'équilibre budgétaire à avoir.*

*M. le Maire : nous avons l'obligation de créer un règlement budgétaire et financier, qu'il convient de soumettre au Conseil Municipal en début de mandat, mais qu'il est toujours possible de réactualiser.*

### DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (23 pour ; 4 abstentions) d'adopter le règlement budgétaire et financier et à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 20 – Désignation pour les modalités de dépôt des listes pour la Commission de Délégation de Service Public Assainissement

### EXPOSÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pourcents.

Cette commission est chargée de procéder à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant.

Cette commission de délégation de service public assainissement, présidée par Monsieur DAVID Dominique, en sa qualité de Maire, doit comprendre cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Avant de procéder à cette élection, il appartient au Conseil Municipal, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Maire propose à cette fin que les listes :

- soient déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal
- indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection d'une nouvelle commission de délégation de service public, conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et retient, à cette fin, que les listes :
  - o devront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal
  - o devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et aux postes de suppléants
  - o pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

## 21 – Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public Assainissement

### EXPOSÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5.

VU qu'en cas de délégation du service public, il est nécessaire de faire intervenir une commission.

Il est rappelé que pour une commune de plus de 3 500 habitants, cette commission comporte cinq membres titulaires et cinq membres suppléants et doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Cette commission est présidée de droit, par Monsieur le Maire, Dominique DAVID.

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste, sauf accord unanime contraire.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dans sa séance du 2 Avril 2026 a fixé les conditions de dépôt des listes comme suit :

- o les listes devront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal
- o les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et aux postes de suppléants
- o les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir

Il est ensuite procédé aux dépôts de la ou des listes, puis à l'élection à bulletin secret des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants appelés à siéger à la commission, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

#### Liste 1 – Sont candidats au poste de titulaires

M. MUSTIÈRE Lionel / M. HORHANT Michel / M. HAMON Philippe / M. MALARY Philippe / Mme LEBLAY Jacqueline

#### Sont candidats au poste de suppléants

M. CHOUQUET Thierry / M. ÉTIENNE Bruno / Mme PELLUCHON Dominique / M. TEMPLÉ Bruno / M. LEFEUVRE Christophe

#### Liste 2 – Est candidat au poste de titulaire

M. NOËL Jérôme

#### Est candidat au poste de suppléant

M. POTREL Olivier

### DÉLIBÉRATION

Considérant les listes des candidatures déposées.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### RÉSULTATS :

Nombre de listes présentées : 2

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre total de suffrages exprimés : 27

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	23	4,25	0,25	4
Liste 2	4	0,74	0,74	1

Sont donc désignés en tant que membres de la Commission de Délégation de Service Public Assainissement :

**Liste 1 - délégués titulaires**

M. MUSTIÈRE Lionel / M. HORHANT Michel / M. HAMON Philippe / M. MALARY Philippe

**Délégués suppléants**

M. CHOUQUET Thierry / M. ÉTIENNE Bruno / Mme PELLUCHON Dominique / M. TEMPLÉ Bruno

**Liste 2 - délégué titulaire**

M. NOËL Jérôme

**Délégué suppléant**

M. POTREL Olivier

**PROCLAME** élus les cinq membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public Assainissement :

- M. MUSTIÈRE Lionel
- M. HORHANT Michel
- M. HAMON Philippe
- M. MALARY Philippe
- M. NOËL Jérôme

**PROCLAME** élus les cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public Assainissement :

- M. CHOUQUET Thierry
- M. ÉTIENNE Bruno
- Mme PELLUCHON Dominique
- M. TEMPLÉ Bruno
- M. POTREL Olivier